



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

### **MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de SAINT GEORGES D'ORQUES

**VU** l'article L.2272-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge notamment le Maire de la police municipale;

**VU** l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, notamment l'alinéa 1 relative à l'éclairage;

**VU** la loi n° 2009-957 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement dite "loi Grenelle 1", et notamment son article 41 ;

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "loi Grenelle 2", notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement, en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses;

**VU** le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses;

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 189 ;

**VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment les articles 1er, 3, 7 et 72;

**CONSIDERANT** la manifestation organisée sur la commune, à savoir le feu d'artifice prévu le jeudi 13 juillet 2023;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1°/** L'éclairage public sera éteint sur le périmètre de la commune selon les modalités suivantes :

- Le jeudi 13 juillet 2023, de 22h30 à minuit, sur le parking devant le CCR et sur l'Avenue d'Occitanie au niveau du rond-point du colonel Paul de Marne.

**ARTICLE 2°** / Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3°** / Mme la Directrice Générale des Services, M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Georges d'Orques et M le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT GEORGES D'ORQUES, le Mardi 4 Juillet 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire

Jean-François AUDRIN



Publié le :  
Transmis le :